



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE BOIS-DES-FILION

**Séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **12 mai 2026** à compter de **19 h 30**, à l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois  
Marc-Antoine Aubertin  
Aurélie Lemieux  
Gilbert Guérette  
Ginette Gagné Stoklosa  
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

**1. ADMINISTRATION**

2026-05-198

**1.1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Aurélie Lemieux

Et résolu :

**D'OUVRIR** la présente séance ordinaire à 19 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-199

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour avec l'ajout du point concernant les propos diffamatoires, le harcèlement et la protection des employés municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-200

**1.3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 14 avril et extraordinaire du 28 avril 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour

Appuyé par Gilbert Guérette

Et résolu :

**D'ADOPTER** les procès-verbaux des séances ordinaire du 14 avril 2026 et extraordinaire du 28 avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-201

**1.4. Résolution concernant les propos diffamatoires, le harcèlement et la protection des employés municipaux**

**Considérant que** les employés municipaux accomplissent leurs fonctions conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la municipalité;

**Considérant que** le conseil municipal a l'obligation d'assurer un milieu de travail sain, sécuritaire et exempt de harcèlement psychologique, d'intimidation et de diffamation;

**Considérant que** des propos, commentaires ou publications diffusés sur les réseaux sociaux et autres plateformes publiques visant des employés municipaux peuvent porter atteinte à leur réputation, à leur dignité et à leur intégrité;

**Considérant que** la diffusion d'allégations fausses, malveillantes ou non vérifiées peut constituer de la diffamation au sens des lois applicables au Québec;

**Considérant que** le conseil municipal juge inacceptable toute tentative de dénigrement, d'intimidation ou de harcèlement envers les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**QUE** le conseil municipal condamne formellement tout propos diffamatoire, abusif, intimidant ou harcelant dirigé envers les employés de la municipalité, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans les médias ou dans tout autre espace public;

**QUE** le conseil municipal réitère sa confiance envers les employés municipaux et reconnaisse leur droit à la dignité, au respect et à la protection de leur réputation;

**QUE** la Ville se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée afin de faire cesser les comportements fautifs, incluant l'émission de mises en demeure, le signalement aux autorités compétentes et l'exercice de recours judiciaires lorsque les circonstances le justifient;

**QUE** toute personne ayant des plaintes ou préoccupations concernant l'administration municipale soit invitée à utiliser les mécanismes officiels prévus par la Ville plutôt que de recourir à des attaques personnelles ou à des publications diffamatoires;

**QUE** le conseil autorise la direction générale, si elle le juge pertinent, à mandater une ou des ressources externes;



**QUE** copie de la présente résolution soit rendue publique par les moyens jugés appropriés par la direction générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-202

**1.5. Ratification du rapport de la commission d'administration du 28 avril 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, les commissions d'administration doivent rendre compte de leurs travaux et de leurs recommandations au moyen d'un rapport signé par le président;

**CONSIDÉRANT QUE** nul rapport d'une commission d'administration n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**DE RATIFIER** le rapport de la commission d'administration de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 28 avril 2026, tel que rédigé;

**DE RENDRE EXÉCUTOIRE** les recommandations qui y sont inscrites.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-203

**1.6. Approbation de la liste des comptes à payer - Avril 2026**

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer du 15 avril au 12 mai 2026 comprenant :

- Les paiements par chèque totalisant 109 791,39 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 1 038 933,72 \$. Ils portent les numéros 44247 à 44400;
- Les paiements par débits directs totalisant 786 288,72 \$.

Le montant total des déboursés se chiffre à 1 935 013,83 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-204

**1.7. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel - Avril 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Règlement numéro 1022, portant sur le *contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Gilbert Guérette

Et résolu :

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois d'avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-205

**1.8. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur - Année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les articles 105.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur transmis en vertu de l'article 108.2 de ladite loi;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe a été donné en date du 23 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport financier 2025, incluant le rapport du trésorier daté du 21 avril 2026, ainsi que du rapport de l'auditeur *Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L.*, daté du 21 avril 2026, et de les approuver à toutes fins que de droits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-206

**1.9. Présentation des faits saillants du rapport financier 2025 de la Ville par le maire**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 105.2.2 premier paragraphe de la *Loi sur les cités et villes*, lors d'une séance ordinaire du conseil tenu au plus tard en juin le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté aux citoyens par le maire concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-207

1.10. **Résolution concernant le traitement, la priorisation et l'analyse des requêtes adressées à la direction générale**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale reçoit un volume croissant de requêtes, demandes, analyses, projets et interventions provenant des élus municipaux ainsi que des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale doit assurer une gestion efficace des ressources administratives, humaines et financières de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes adressées à l'administration municipale doivent être traitées en fonction des priorités établies par le conseil municipal, des obligations légales de la municipalité ainsi que des capacités administratives disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite encadrer le traitement et la priorisation des requêtes afin d'assurer une gestion rigoureuse, équitable et transparente des dossiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines demandes nécessitent une orientation préalable du conseil municipal avant qu'une analyse administrative complète ou qu'un mandat particulier ne soit entrepris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**QUE** toute requête, demande d'analyse, projet ou intervention adressé à la direction générale, lorsqu'elle nécessite une mobilisation importante de ressources administratives, techniques ou financières, puisse être soumise au conseil municipal afin d'en évaluer la pertinence, la priorité et les impacts;

**QUE** le conseil municipal détermine, lorsque requis, l'une des orientations suivantes relativement aux demandes présentées :

a) ne donner aucune suite à la demande;

b) intégrer la demande comme dossier prioritaire à l'agenda administratif et opérationnel de l'année 2026;

c) reporter l'analyse ou le traitement du dossier dans le cadre des discussions budgétaires ou de la planification financière 2027;

**QUE** la direction générale soit autorisée à prioriser les interventions administratives en fonction :

des obligations légales de la municipalité;

des urgences opérationnelles;

des orientations du conseil municipal;

des ressources disponibles;

**QUE** toute demande impliquant des dépenses additionnelles, des honoraires professionnels, des études spécialisées ou des impacts budgétaires significatifs fasse l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal;

**QUE** la présente résolution vise à assurer une saine gouvernance, une utilisation efficiente des ressources municipales ainsi qu'une planification cohérente des priorités de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS**

2026-05-208

### **2.1. Autorisation de paiement - Décompte définitif 19 - Réception définitive - Contrat 2023-043 - Réaménagement de l'hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution 2024-03-124, la Ville a octroyé à l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Itée* le contrat 2023-043 afin d'effectuer le réaménagement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a transmis le décompte définitif 19 dans le cadre du contrat 2023-043 pour la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) au montant de cent cinquante mille dix-huit dollars et trente-deux cents (150 018,32 \$), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** *Les Entreprises Dominic Payette Itée* a complété les travaux prévus dans le cadre du contrat 2023-043;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des infrastructures et bâtiments et Katherine Turcotte, architecte de la firme *ZED architectes inc.*, chargée de la surveillance, recommandent de prononcer la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Aurélie Lemieux

Et résolu :

**DE PRONONCER** la réception définitive des travaux effectués par *Les Entreprises Dominic Payette Itée*, dans le cadre du contrat numéro 2023-043 concernant le réaménagement de l'hôtel de ville;

**D'AUTORISER** le paiement à l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Itée*, du décompte définitif 19 pour la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) au montant de cent cinquante mille dix-huit dollars et trente-deux cents (150 018,32 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-209

### **2.2. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 3 - Contrat 2025-022 - Remplacement du revêtement extérieur du Chalet des citoyens**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution 2025-07-313, la Ville a octroyé à l'entrepreneur *Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.* le contrat 2025-022 afin d'effectuer le remplacement du revêtement extérieur et de portes et fenêtres du Chalet des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a transmis le décompte progressif 3 dans le cadre du contrat 2025-022 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 avril 2026 figurant dans le décompte 3 au montant de trois cent seize mille vingt dollars et quatre-vingt-quinze cents (316 020,95 \$), taxes incluses.
- Les travaux réalisés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 avril 2026 pour les directives de changement DC01, DC-02, DC-04, DC-05 et DC-06 au montant de sept mille neuf cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-six cents (7 954,86 \$), taxes incluses.
- Moins la retenue contractuelle de dix pour cent (10%) au montant de trente-deux mille trois-cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante-huit cents (32 397,58 \$), taxes incluses.

Le tout pour un montant total de deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et vingt-trois cents (291 578,23 \$) taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Gilbert Guérette

Et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement à l'entrepreneur *Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.*, du décompte progressif 3 au montant de deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et vingt-trois cents (291 578,23 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

2026-05-210

#### **3.1. Fin de la période de probation de Olivier Provost-Marchand à titre de directeur général adjoint**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution 2025-09-375, Olivier Provost-Marchand a été embauché, à la fonction de directeur général adjoint, et ce, en date du 27 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** selon son contrat de travail, l'employé était assujéti à une période de probation de six (6) mois complets de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a complété sa période de probation avec succès en date du 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Aurélie Lemieux

Et résolu :

**DE METTRE FIN** à la période de probation de Olivier Provost-Marchand en date du 27 avril 2026;

**DE CONFIRMER** l'employé à titre de directeur général adjoint, le tout conformément aux modalités prévues au contrat de travail, à durée déterminée, intervenu entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-211

**3.2. Embauche de Jean-Philippe Collin - Personne salariée régulière au poste de jardinier et préposé - Service des travaux publics et environnement**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de jardinier et préposé au Service des travaux publics et environnement régulier est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'affichage interne de l'offre d'emploi TPE26-0417, le Service des ressources humaines a reçu une candidature;

**CONSIDÉRANT QUE** Jean-Philippe Collin est un candidat dont le profil et les compétences correspondent aux critères de sélection déterminants pour ce poste, qu'il a été informé des conditions de travail relatives au poste et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour

Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

**D'EMBAUCHER** Jean-Philippe Collin à titre de personne salariée régulière au poste de jardinier et préposé au Service des travaux publics à compter du 19 mai 2026, selon les modalités prévues à la convention collective, Syndicat de la fonction publique, section locale 4492.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-212

**3.3. Embauche de Philippe Landry à titre de coordonnateur à la paie et rémunération, en probation - Service des ressources humaines**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur à la paie et rémunération est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'affichage de l'offre d'emploi SRH26-0430, le Service des ressources humaines a reçu des candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a rencontré des candidats en entrevue;

**CONSIDÉRANT QUE** Philippe Landry est le candidat dont le profil et les compétences correspondent aux critères de sélection déterminants pour ce poste, qu'il a été informé des conditions de travail relatives au poste et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**D'EMBAUCHER**, Philippe Landry à titre de coordonnateur à la paie et rémunération, en probation, au Service des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, et ce, selon les modalités prévues au document intitulé « conditions de travail » signé par le directeur général le 12 mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-213

**3.4. Abrogation de la politique PG-167.2 afin de la remplacer par la politique PG-167.3**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une politique encadrant le télétravail le 17 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'actualiser la politique en ajustant les modalités d'application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**D'ABROGER** la politique encadrant le télétravail PG-167.2 et la remplacer par la PG-167.3 conformément au rapport de recommandation préparé par la directrice du Service des ressources humaines daté du 30 avril 2026 et joint en annexe de la présente recommandation pour en faire partie intégrante. Lesdites modifications étant effectives au 13 mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-214

**4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**4.1. Signature de l'entente de partenariat dans le cadre du programme « S'investir pour des communautés durables » avec Tricentris - Journée Ville Fleurie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion a déposé un projet pour l'organisation de la Journée Ville Fleurie à la coopérative *Tricentris* et que celui-ci a été retenue par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** *Tricentris* s'engage à verser une contribution de mille dix-neuf dollars et trente-trois cents (1 019,33 \$) pour aider à l'organisation de la Journée Ville Fleurie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Aurélie Lemieux

Et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat avec *Tricentris* dans le cadre du programme « S'investir pour des communautés durables » pour aider à l'organisation de la Journée Ville Fleurie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-215

**4.2. Autorisation de signature - Entente d'aide financière avec la MRC de Thérèse-De Blainville - Programme Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climats (ATCL - volet 2)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville s'est vu octroyer une aide financière dans le cadre de l'appel de programmation no.2 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ci-après nommé ATCL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière devra être répartie aux municipalités concernées (locales et régionale), et que la Ville de Bois-des-Filion a soumis le projet suivant:

No du projet	Titre du projet	Coûts admissibles (sans taxes)	Contribution ATCL maximale
730-002-006	Étude de faisabilité et de contraintes pour la rétention pluviale de trois sites avec des ouvrages végétalisés_BDF	276 391 \$	233 386,80 \$

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier de cette aide financière, la Ville de Bois-des-Filion doit signer une convention de financement établissant les droits et les obligations de la Ville et de la MRC relativement à chacun des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion a reçu un premier projet de convention de financement le 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**D'APPROUVER** le projet de convention d'aide financière à conclure entre la MRC de Thérèse-De Blainville et la ville de Bois-des-Filion, dans le cadre du programme ATCL volet 2;

**D'AUTORISER** Emmanuel Teolis, ing., directeur du Service des infrastructures et bâtiments, à signer, pour et au nom de la Ville de Bois-des-Filion, ladite convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de deux cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (276 391\$) dans le cadre du programme ATCL volet 2;

**D'APPROUVER** le cas échéant, l'exécution du projet sur son terrain et s'engage, pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de fin des travaux pour ce projet, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-216

**4.3. Décréter l'interdiction du stationnement sur diverses rues - Fête nationale du Québec**

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de l'achalandage engendré par les célébrations de la fête nationale du Québec, il y a lieu de déterminer certaines limitations au stationnement pour des motifs de sécurité publique (circulation des véhicules d'urgence);

**CONSIDÉRANT QUE** ces interdictions de stationnement ont un caractère strictement temporaire, soit pour la seule journée du 24 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des panneaux indiquant l'interdiction de se stationner seront mis en place par le Service des travaux publics et environnement au préalable, et ce, du côté des bornes incendies (côté est);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire que les officiers du Service de police intermunicipal de Bois-des-Filion, Terrebonne et Sainte-Anne-des-Plaines fassent respecter ces interdictions temporaires de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**DE DÉCRÉTER** l'interdiction du stationnement de véhicule du côté est pour les 41<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup>, 43<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup>, et 46<sup>e</sup> Avenues à partir du boulevard Adolphe-Chapleau, jusqu'à l'extrémité sud de chaque rue, ainsi que du chemin du Souvenir, du côté est, à partir du numéro civique 87, jusqu'à l'extrémité sud du chemin, et ce, pour la journée complète du 24 juin 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-217

**4.4. Autorisation pour entreprendre les démarches de conformité - Implantation des compteurs d'eau (ICI) - 410-412, boulevard Adolphe-Chapleau**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 973 relatif à l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) est en vigueur depuis le 24 juin 2017 sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé au 410-412, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion est visé par les exigences du Règlement numéro 973 relativement à l'installation ou à la mise en conformité des compteurs d'eau et de leurs équipements connexes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette

Appuyé par Aurélie Lemieux

Et résolu :

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des infrastructures municipales à transmettre une correspondance au propriétaire de l'immeuble situé au 410-412, boulevard Adolphe-Chapleau, afin de l'informer des exigences applicables du Règlement numéro 973 relatif à l'implantation des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI), ainsi que du délai accordé pour procéder à l'installation ou à la mise en conformité des compteurs d'eau et de leurs équipements connexes, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2027;

**D'EXIGER** qu'une lettre d'engagement soit signée par le propriétaire afin de confirmer son engagement à réaliser, à ses frais, les travaux requis dans le délai prescrit;

**DE MANDATER** un procureur afin d'entreprendre tous les recours nécessaires afin de faire respecter à la réglementation en vigueur advenant le défaut du propriétaire de respecter cet engagement ou de se conformer aux exigences applicables dans le délai prescrit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2026-05-218

**5.1. Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-026 - avec conditions**

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-026	Le Groupe CIBS	3 059 115
	904, rue Jacques Paschini	
<b>Demandes</b>		
Agrandissement du bâtiment principal visible de la route 335.		

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 mai 2026 et que ledit comité recommande d'approuver la demande déposée, et ce, sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

**D'APPROUVER** la demande de P.I.I.A. ci-dessous énumérée aux conditions suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-026	Le Groupe CIBS	3 059 115
	904, rue Jacques Paschini	
Conditions d'approbation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le niveau du terrain existant ne soit pas modifié à moins d'avis contraire d'un professionnel;</li> <li>Les déblais de la fondation soient retirés en totalité du terrain;</li> <li>Les travaux de raccordement aux services municipaux soient réalisés par le requérant, le tout à ses frais;</li> <li>L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et les aires de stationnement soient terminés dans un délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment;</li> <li>Une garantie financière équivalent au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis.</li> </ul> <p>Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés, la Ville après avoir donné un préavis d'un mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.</p>		

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. LOISIRS / CULTURE

2026-05-219

### 6.1. Abrogation de la PG-708.1 - Politique de gestion interne de la salle de quilles

**CONSIDÉRANT** la fermeture de la salle de quilles en date du 30 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique de gestion interne de la salle de quilles PG-708.1 n'est alors plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

**D'ABROGER** la politique de gestion interne de la salle de quilles PG-708.1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 7. SÉCURITÉ INCENDIE

## 8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES

2026-05-220

### 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1022.04 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux

*Ce règlement a pour but de modifier le règlement 1022 afin de déléguer certains pouvoirs aux directeurs tel que l'approbation des décomptes progressifs, réception provisoires et finales ainsi que la libération des retenues et garanties. Le trésorier a également des délégations supplémentaires afin d'assurer une cohérence avec les délégations des directeurs. Une mise à jour de l'annexe est également effectuée afin de refléter la nouvelle structure administrative.*

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Benoist Latour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1022.04 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux,
- dépose le projet de Règlement numéro 1022.04 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux.

2026-05-221

### 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 3501.04 modifiant le règlement numéro 3501 concernant les animaux et abrogeant le règlement 3501.01

*Ce règlement a pour but d'apporter certaines modifications au règlement numéro 3501 afin d'augmenter la longueur des laisses obligatoires à 1,85 mètres, permettre l'accès aux chiens dans les parcs sous certaines conditions tel que respecter une distance de 4 mètres des aires de jeux et des jeux d'eau ainsi que d'abroger le règlement 3501.01 interdisant les chiens à 1km de tout événement organisé par la Ville.*

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Gilbert Guérette, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 3501.04 modifiant le Règlement numéro 3501 concernant les animaux et abrogeant le règlement 3501.01.
- dépose le projet de Règlement numéro 3501.04 modifiant le Règlement numéro 3501 concernant les animaux et abrogeant le règlement 3501.01.

2026-05-222

### 8.3. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du Règlement numéro 1044 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 27 000 000 \$

Il est proposé par Denis Bourgeois

Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa



Et résolu :

**DE PRENDRE ACTE** du certificat dressé par la greffière, suivant la procédure d'enregistrement tenue le 5 mai 2026;

Certificat de la greffière	
<b>Résultat de la procédure d'enregistrement</b>	
<b>Règlement numéro 1044</b>	
Le nombre de personnes habiles à voter étant de :	7 801
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu :	791
Le nombre de demandes faites :	0
Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter étant donné qu'à la fin de la période d'accessibilité au registre, le nombre de demandes est inférieur à celui requis pour la tenue d'un scrutin référendaire.	
Le 5 mai 2026	
<hr/>	
Marie-Renée Houde, OMA	
Greffière	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. COMMUNICATION DU MAIRE**

Monsieur le maire indique qu'il y a actuellement 2 postes vacants au CA de la Société d'habitation de Bois-des-Filion

**11. COMMUNICATION DES CONSEILLERS**

**12. QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**



2026-05-223

13.1. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

**DE LEVER** la séance ordinaire à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CHARLES BÉLANGER**  
**MAIRE**

---

**MARIE-RENÉE HOUDE, OMA**  
**GREFFIÈRE**

Aucune valeur juridique